



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2026-552

Objet : Avenue Gaston Sébilleau (à hauteur du n°10)

Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à la Communauté Professionnelle  
Territoriale de Santé (CPTS)

Stationnement interdit (sur environ 4 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1  
à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation  
temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 5 Mai 2026 présentée par la Ville de Redon, pour le compte de la  
CPTS – 3 rue Charles Sillard – 35600 REDON, afin de permettre le stationnement d'un camion de  
prévention et dépistage dénommé « MEDICOBUS », Avenue Gaston Sébilleau (à hauteur du  
n°10) sur le parking de la Maison des Associations, le Mercredi 10 Juin 2026,

Considérant que pour permettre des actions de soins dentaires sur RDV, il y a lieu d'autoriser la  
CPTS à occuper le domaine public avec un camion « MEDICOBUS », Avenue Gaston Sébilleau (à  
hauteur du n°10), sur le parking de la Maison des Associations, le Mercredi 10 Juin 2026,

Considérant que pour permettre la bonne installation du véhicule, il y a eu lieu,  
Avenue Gaston Sébilleau (à hauteur du n°10) sur le parking de la Maison des Associations,  
d'interdire le stationnement des véhicules sur environ 4 emplacements de stationnement, le  
Mercredi 10 Juin 2026 de 08h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'installation de ce camion de dépistage, la CPTS est autorisée à  
occuper le domaine public, sur environ 4 emplacements de stationnement, Avenue Gaston  
Sébilleau (à hauteur du n°10) sur le parking de la Maison des Associations, le Mercredi 10 Juin  
2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation de ce véhicule, le stationnement sera interdit  
sur environ 4 emplacements, Avenue Gaston Sébilleau (à hauteur du n°10) sur le parking de la  
Maison des Associations, le Mercredi 10 Juin 2026 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La CPTS devra limiter son occupation du domaine public à la date et aux horaires  
indiqués dans cet arrêté. Les services techniques mettront les panneaux pour réserver le  
stationnement. La CPTS sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux de signalisation  
nécessaires à l'information des usagers et devra veiller à la sécurité qui sera sous sa  
responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 Mai 2026  
Pour le Maire et par délégation  
Valentin Perré  
Conseiller Municipal en charge  
de l'Occupation du Domaine Public

